

La Mairie de Paris certifie
avoir reçu par voie électronique une demande d'autorisation d'urbanisme
Cette démarche a été enregistrée sous la référence : PC 075 119 23 V0044
En date du : 12/12/2023



Ce document récapitule les informations et documents remis et validés en ligne par les parties prenantes.

Informations générales sur la demande

Type de dossier : PC

Commune : Paris 19

Adresse principale : 16 Avenue Corentin Cariou, 75019 PARIS

Demandeur principal * : Raison sociale SAS QUAI DE LA GIRONDE (stopolanski@nexity.fr)

Description du projet :

Construction de surface de plancher à destination de commerce, d'habitation
Modification d'aspect extérieur d'une construction existante à R+3 sur 2 niveau(x) de sous-sol
Surface créée: 4763.0 m².
Nombre de niveaux supplémentaires : 4
Travaux comportant des démolitions.
Surface démolie: 2245.0 m².

Contenu du présent document

- Page de présentation et CGU
- CERFA de la demande de type : 13409*11
- Formulaire demandeur(s) complémentaire(s) :
- Formulaire redevance pour création de bureau en IDF
- Synthèse de données environnementales
- Autres :

Informations sur le processus de soumission : Dépôt numérique

Compte utilisateur* du rédacteur * : admin@e-ppx.net

Nom/Prénom du rédacteur * :

Date de création du brouillon : 11/12/2023 12:50:53 Référence dossier : 503294

Date de dernière mise à jour : 11/12/2023 16:12:24 Verrouillage du brouillon : 11/12/2023 16:20:17

Empreinte des données saisies : 7e7ae7d36404749e02da95498f3d9941

Date de dépôt : 12/12/2023

Numéro du dossier : PC 075 119 23 V0044

Compte utilisateur* du soumissionnaire* : admin@e-ppx.net

Nom/Prénom du soumissionnaire* :

RECAPITULATIF DE LA DEMARCHE EN LIGNE

Le dossier a été enregistré sous la référence : PC 075 119 23 V0044

Dossier soumis en ligne par : , , admin@e-ppx.net

en date du : 12/12/2023 11:07:41

Le demandeur principal* est : SAS QUAI DE LA GIRONDE SAS QUAI DE LA GIRONDE, stopolanski@nexity.fr

Le visa du demandeur principal a été donné le : 11/12/2023 21:26:30

Compte utilisateur utilisé pour ce visa : , , constance.et.nico@gmail.com

L'architecte* du projet est : PETITDIERPRIOUX ARCHITECTES, tc@e-ppx.net

Le visa de l'architecte a été donné le : 11/12/2023 20:14:07

Compte utilisateur utilisé pour ce visa : , , admin@e-ppx.net

En cas de déclaration de Co-Demandeurs* ou de plusieurs Architectes, voir page suivante
* se référer aux CGU

Rappel des engagements des parties prenantes

Les demandeurs attestent avoir :

- qualité pour faire la demande de Permis de construire
- pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Lorsqu'aucun architecte n'est associé au dossier, les demandeurs se sont engagés sur l'honneur que leur projet entrerait dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'était pas obligatoire.
Enfin les demandeurs sont informés que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

Engagement de l'architecte :

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, avoir pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Outre l'architecte et le demandeur principal, cités page précédente, les personnes suivantes parties prenantes* du projet, ont donné leur visa concernant le dossier référencé : PC 075 119 23 V0044

Rôle	Nom Prénom Adresse mail compte utilisateur*	Visa numérique donné le

* se référer aux CGU

Pièces jointes

Liste des pièces jointes à la demande en ligne

Pièce PC01	Fichier : 00_PC_1__PLAN_DE_SITUATION_DU_TERRAIN__20231211150933.pdf Date : 11/12/2023 15:09:33 Poids : 11.2 Mo Empreinte : 718ce4b570d5aba8ac917a3bd5d0d7b3cd8d22f103e1ad2a22d3b25b45d92077
Pièce PC02	Fichier : 00_PC_2__PLAN_DE_MASSE_DES_CONSTRUCTIONS_1_250__20231211151051.pdf Date : 11/12/2023 15:10:51 Poids : 6.21 Mo Empreinte : 9c8c511009e903d95326e3a5460013b9d1121bae2d835ff84d0467d95e2a24e9
Pièce PC03	Fichier : 00_PC_3.1_3__COUPES_SUR_LE_TERRAIN__20231211151126.pdf Date : 11/12/2023 15:11:26 Poids : 1.62 Mo Empreinte : d5b2b9a831bd5714429e5807bef91b03302a038abe3cd5f36652861955d35f65
Pièce PC04	Fichier : 00_PC_4.0__NOTICE_ARCHITECTURALE_ET_PAYSAGERE__20231211151534.pdf Date : 11/12/2023 15:15:34 Poids : 7.19 Mo Empreinte : b235539a59fa0abccda712ce509a8178abc62b8acf4dbe7021d41129aff6830
Pièce PC05	Fichier : 00_PC_5.1_7__VUE_EN_ELEVATION_DU_PROJET__20231211151441.pdf Sous type : Projet-Autre facade Date : 11/12/2023 15:14:41 Poids : 6.72 Mo Empreinte : 5bc08b48be7ad7c0ea9b4e9242a9e608d15d83e8d18250541ed47ee03130db0a
Pièce PC06	Fichier : 00_PC_6__INSERTION_DU_PROJET_DANS_SON_ENVIRONNEMENT__20231211151514.pdf Date : 11/12/2023 15:15:14 Poids : 1.81 Mo Empreinte : 658f7bb39d986bd4e6746d89a5057b19a1b3f6c5ff93dbfab93733ecf2051c38
Pièce PC07	Fichier : 00_PC_7.1_3__PHOTOGRAPHIE_DU_TERRAIN_DANS_SON_ENVIRONNEMENT_PROCHE__20231211151552.pdf Date : 11/12/2023 15:15:52 Poids : 1.17 Mo Empreinte : f15b7520ce00d01d95cf2a8c9a8ffea1499829b8a7b40a9c6a9524149e832d50
Pièce PC08	Fichier : 00_PC_8.1_2__PHOTOGRAPHIE_DU_TERRAIN_DANS_SON_ENVIRONNEMENT_LOINTAIN__20231211151611.pdf Date : 11/12/2023 15:16:11 Poids : 1.27 Mo Empreinte : 127785ea2c19a4475daa4b0d7c30aa59dcb6507cfeaa28d61ce6aebad4708d5b
Pièce PC10	Fichier : 00_PC_10__ACCORD_DU_GESTIONNAIRE_DU_DOMAINE_PUBLIC_PLAN_DE_SITUATION__20231211155414.pdf Date : 11/12/2023 15:54:14 Poids : 4.62 Mo Empreinte : 5141052389b8326461dc7242ad524232f499eb40ed8782110604234d8d7748a5
Pièce PC10	Fichier : 20231127__RAR_damande_autorisation_debord_TR1__20231211155453.pdf Date : 11/12/2023 15:54:53 Poids : 45.88 Ko Empreinte : b3cf5a2eacd51ce94ebb30b84a20a806d9e412c2259a189fc8db53d36a1d45f1
Pièce PC10	Fichier : 00_PC10__Demande_d_autorisation_debord_domaine_public_T1__20231211155444.pdf Date : 11/12/2023 15:54:44 Poids : 96.7 Ko Empreinte : 58f3a49c65a2ae6441c9c2c3a552b00ad88de956f0dbb1a255faced4feb6021a
Pièce PC10	Fichier : 00_PC_10__ACCORD_DU_GESTIONNAIRE_DU_DOMAINE_PUBLIC__20231211155435.pdf Date : 11/12/2023 15:54:35 Poids : 8.89 Mo Empreinte : 461394b0359a67554be0e84dad9778251cd512d5103e94d5c542492e2b27332d
Pièce PC10	Fichier : 00_PC_10__ACCORD_DU_GESTIONNAIRE_DU_DOMAINE_PUBLIC_PLAN_DE_MASSE__20231211155423.pdf Date : 11/12/2023 15:54:23 Poids : 8.13 Mo Empreinte : 16fd0155ebb3b89920323e0b4e8f110debc329afab88b38b5d05e14751c5e8a9
Pièce PC10-1	Fichier : 00_PC_10.1__NOTICE_MATERIAUX_ET_MODES_D_EXECUTION__20231211152313.pdf Date : 11/12/2023 15:23:13 Poids : 323.17 Ko Empreinte : 4f4a32d4209f08ac3f412f1b7a24e3d075e58653076cd6e7091e03bbdb3d28a7
Pièce PC11	Fichier : 00_PC_11__ETUDE_D_IMPACT__20231211152126.pdf Date : 11/12/2023 15:21:26 Poids : 183.98 Ko Empreinte : ffe73f6309b6dcd5c0f95ba17535a94ef828ca05cff6a95d4edd7fc97214a8d2

Les empreintes (SHA256) sont calculées dès le transfert des fichiers par l'utilisateur sur les serveurs de la Ville de Paris.

Pièces jointes

Liste des pièces jointes à la demande en ligne

Pièce PC11-1	Fichier : 00_PC_11.1__ETUDE_D_IMPACT_ET_AVIS__20231211152141.pdf Date : 11/12/2023 15:21:41 Poids : 184.16 Ko Empreinte : 95e9cabaef1792044a1368f1e4bba4b496fb76805e7bdb8085f5c754c828df2c
Pièce PC13	Fichier : 00_PC_13__ATTESTATION_DE_L_EXPERT_PPRI__20231211152233.pdf Date : 11/12/2023 15:22:33 Poids : 3.24 Mo Empreinte : c1a1f029a1b80072044fb977ea4fcd500faee4efcafe4e0a030b7b6902a0e77
Pièce PC16-1	Fichier : 00_PC_16.1__FORMULAIRE_RT__20231211152343.pdf Date : 11/12/2023 15:23:43 Poids : 1.28 Mo Empreinte : bf686c3a2129331a2790146f528b7e0d9b200cffa1807ed17c1c3d6de28cc5d
Pièce PC16-5	Fichier : 00_PC_16.5__GESTION_DES_SOLS_POLLUES__20231211152401.pdf Date : 11/12/2023 15:24:01 Poids : 181.37 Ko Empreinte : 20b414d810b62ec52b5f66b23f0685a6475eeead4fb91ef9e633a306efa6f40e
Pièce PC17	Fichier : 00_PC_17__TABLEAU_DED_SURFACES_DE_PLANCHER_DES_LOGEMENTS_IMPOSES__20231211152425.pdf Date : 11/12/2023 15:24:25 Poids : 295.51 Ko Empreinte : 288b99e64431f0bbde33e6954508c97cdeb46876b2ac220d5818c839088b44dd
Pièce PC22	Fichier : 00_PC_22__EXEMPLARITE_ENVIRONNEMENTALE__20231211152439.pdf Date : 11/12/2023 15:24:39 Poids : 365.43 Ko Empreinte : feb69c5a443f8e914daa2fd1429b483ebbc5d72ac0080ef8fd5557bd2f1dced
Pièce PC27	Fichier : 00_PC_27__PIECES_A_JOINDRE_PERMIS_DE_DEMOLIR__20231211152513.pdf Date : 11/12/2023 15:25:13 Poids : 4.22 Mo Empreinte : 62d49ecab72d67ae841ff7ba4c6ff16006f6a7f95e14eb32fef069c465c32a54
Pièce PC32	Fichier : 00_PC_32__PLAN_DE_DIVISION_DU_TERRAIN__20231211152604.pdf Date : 11/12/2023 15:26:04 Poids : 3.27 Mo Empreinte : d206e1fd55025c023b81d818eb2e0e329474b6a9c20d58562300d575beba3cf6
Pièce PC33	Fichier : 00_PC_33__PROJET_DE_CONSTITUTION_D_UNE_A_S__20231211152633.pdf Date : 11/12/2023 15:26:33 Poids : 626.61 Ko Empreinte : 180049acc3f96f82883d2e0581a87572252ac6371e633cc4a6310eca1c64a646
Pièce PC33-1	Fichier : 00_PC_33_1__FORMULAIRE_REDEVANCE__20231211155004.pdf Date : 11/12/2023 15:50:04 Poids : 379.44 Ko Empreinte : 87bb6ef5cb37c787dd6494dd48a6deb4174302961e82d2dc31fa5e616cacdf8c
Pièce PC39	Fichier : 00_PC_39__NOTICE_ACCESSIBILITE_COMMERCE__20231211152723.pdf Sous type : Notice-Accessibilité Date : 11/12/2023 15:27:23 Poids : 315.46 Ko Empreinte : 963f2ee2a8d1f89c1a18daea4961374a683872d21624fbd70199e572f2f159a6
Pièce PC40	Fichier : 00_PC_40__NOTICE_SECURITE_TRANCHE_1__20231211153056.pdf Sous type : Notice-Sécurité Date : 11/12/2023 15:30:56 Poids : 875.39 Ko Empreinte : 79ad4b4e5e91d9c62db9d1e531dcd6f4eb9611f96ede5cb5e206eb2bd600ae36
Pièce PC41	Fichier : 00_PC_41__PROJET_INSTITUTION_DE_SERVITUDES__20231211153110.pdf Date : 11/12/2023 15:31:10 Poids : 6.73 Mo Empreinte : 4c8a31cbde3ec160221eaf09ba5901e6aa7029837dce2d3d8140cf99e8a73b23
Pièce A01	Fichier : 00_PC_27__ANNEXE_1__20231211153510.pdf Date : 11/12/2023 15:35:10 Poids : 1.99 Mo Empreinte : 4aab3f4f51822b933154ad286ab0b2660e260c9c082644decb65d2d343acd1a
Pièce A02	Fichier : 00_PC_27__ANNEXE_2__20231211153512.pdf Date : 11/12/2023 15:35:12 Poids : 2.27 Mo Empreinte : 5e1cfb5d7586980fe5674ed1da487b4d20f554bcc032b76f7ded25a79ba6cd4b

Pièces jointes

Liste des pièces jointes à la demande en ligne

Pièce A08	Fichier : 00_PC_27__ANNEXE_8__20231211153523.pdf Date : 11/12/2023 15:35:23 Empreinte : 53c78da0293ad6e7a38a3bd2f4ab01de31d199acaa9db01380ea286539e20e1f Poids : 235.88 Ko
Pièce SOMMAIRE	Fichier : LISTE_DES_PIECES_PC_2023.11.12__20231211160902.pdf Date : 11/12/2023 16:09:02 Empreinte : 0f8be7cbe73fc8fe52482c98655088a9a3b0a24529e1604e884783c8e89057f1 Poids : 84.02 Ko
Pièce S_EAUX_PLUV	Fichier : AF233584_Note_de_gestion_des_EP_Tranche_1_PC_ind_0__20231211161044.pdf Date : 11/12/2023 16:10:44 Empreinte : 9fc0bbf778225ab13708b32ba3454e56cbcab8b18a4de39b7c562112f20f1555 Poids : 1.18 Mo
Pièce PLANS_DIVERS	Fichier : 2023.12.04_Schemas_servitudes_devues__20231211161119.pdf Date : 11/12/2023 16:11:19 Empreinte : 3a97e64733ed71fc6f9b01d40a2ef6abd20a785c3e4e356a33a64b02be72322a Poids : 5.07 Mo
Pièce 'PLANS_NIVEAU'	Fichier : 01_A1.4__PLANS_PROJET_1_150__20231211155601.pdf Date : 11/12/2023 15:56:01 Empreinte : e61e96b44c561ba5ad2fdb8ce261ee1f9d8690dd8f6778926fd682623da61932 Poids : 542.72 Ko
Pièce 'PLANS_NIVEAU'	Fichier : 01_A1.6__PLANS_PROJET_1_150__20231211155612.pdf Date : 11/12/2023 15:56:12 Empreinte : 9987468fd53952254b6e867eeb8e894cb8a08aac87c24fe4564e2a60589c7007 Poids : 393.98 Ko
Pièce 'PLANS_NIVEAU'	Fichier : 01_A1.7__PLANS_PROJET_1_150__20231211155617.pdf Date : 11/12/2023 15:56:17 Empreinte : 9954c9e7c89ffb1339b5563197b3cbcd9b1e40f4f66ae1269c9b81e69cc98ddc Poids : 376.86 Ko
Pièce 'PLANS_NIVEAU'	Fichier : 01_A1.8__PLANS_PROJET_1_150__20231211155621.pdf Date : 11/12/2023 15:56:21 Empreinte : 4fa1f249ee2c0c36af135d07f03e06f6a1691b42ffb2cda0d5a210bc6a4a839 Poids : 361.62 Ko
Pièce 'PLANS_NIVEAU'	Fichier : 01_A1.9__PLANS_PROJET_1_150__20231211155626.pdf Date : 11/12/2023 15:56:26 Empreinte : 7b59f3c3db9ef460d48db86bc7efe1872665b5841bcd7d2e3fc5b336360d9388 Poids : 306.03 Ko
Pièce 'PLANS_NIVEAU'	Fichier : 01_A1.5__PLANS_PROJET_1_150__20231211155606.pdf Date : 11/12/2023 15:56:07 Empreinte : 15394eabe590f6a186cd2b629a653b33588a2f0ae92eb624bd57f2bb0f48d810 Poids : 491.95 Ko
Pièce 'PLANS_NIVEAU'	Fichier : 01_A1.1__PLANS_PROJET_1_150__20231211155529.pdf Date : 11/12/2023 15:55:29 Empreinte : 1191db9ecd9c9f982b212e8b0b9d45b372d8b9d73465e990a427a80563f24044 Poids : 266.2 Ko
Pièce 'PLANS_NIVEAU'	Fichier : 01_A1.2__PLANS_PROJET_1_150__20231211155535.pdf Date : 11/12/2023 15:55:35 Empreinte : 1f8dda37eb4a3a51d9675c57efa6fe6a82c618b980fbc3394015836688d2129 Poids : 900.59 Ko
Pièce 'PLANS_NIVEAU'	Fichier : 01_A1.3__PLANS_PROJET_1_150__20231211155545.pdf Date : 11/12/2023 15:55:45 Empreinte : 4d4fea88f3f5ad5177250fad6760eb9c1c517f436d2f0eb1fd001adb4f9435ef Poids : 524.09 Ko
Pièce NS_NIVELLEMI	Fichier : 222188_NIVELLEMI_ILOT_v2__20231211155302.pdf Date : 11/12/2023 15:53:02 Empreinte : 469962b5c397138853b12936356335ecf1f15d3cb60e98740f63dafd1df3f6fa Poids : 439.66 Ko
Pièce ES_EAUX_PLUV	Fichier : AF233584_Note_de_gestion_des_EP_Tranche_1_PC_ind_1__20231211155136.pdf Date : 11/12/2023 15:51:36 Empreinte : 712497802c42d2d783bc900b52cfa40af735bdd987f5818f204ad9ab368ebfed Poids : 1.19 Mo

Pièces jointes

Liste des pièces jointes à la demande en ligne

Pièce PC40-4	Fichier : 00_PC_40.4__DEMANDE_DE_DEROGATION__20231211153623.pdf Date : 11/12/2023 15:36:23 Empreinte : 35b505121839acab10433797082247de9f7fd5a80ec0a350817fc8da51ca3fd9	Poids : 1.5 Mo
Pièce	Fichier : Date : Empreinte :	Poids :
Pièce	Fichier : Date : Empreinte :	Poids :
Pièce	Fichier : Date : Empreinte :	Poids :
Pièce	Fichier : Date : Empreinte :	Poids :
Pièce	Fichier : Date : Empreinte :	Poids :
Pièce	Fichier : Date : Empreinte :	Poids :
Pièce	Fichier : Date : Empreinte :	Poids :
Pièce	Fichier : Date : Empreinte :	Poids :
Pièce	Fichier : Date : Empreinte :	Poids :
Pièce	Fichier : Date : Empreinte :	Poids :
Pièce	Fichier : Date : Empreinte :	Poids :
Pièce	Fichier : Date : Empreinte :	Poids :
Pièce	Fichier : Date : Empreinte :	Poids :
Pièce	Fichier : Date : Empreinte :	Poids :
Pièce	Fichier : Date : Empreinte :	Poids :
Pièce	Fichier : Date : Empreinte :	Poids :

Les empreintes (SHA256) sont calculées dès le transfert des fichiers par l'utilisateur sur les serveurs de la Ville de Paris.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU GUICHET D'URBANISME POUR LES DEMARCHES EN LIGNE

Version du 03 novembre 2020.

1 – OBJET ET ACCEPTATION GENERALE DES CONDITIONS D'UTILISATION.

Le présent document a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des services en ligne, disponibles sur le guichet <https://teleservices.paris.fr/demarchesurbanisme/>. Ces services en ligne sont proposés aux usagers particuliers et professionnels.

Sauf disposition contraire, toute amélioration, modification des services existants, ou tout nouveau service sera soumis aux présentes conditions générales.

À titre pratique, l'utilisateur est invité à enregistrer le présent document.

2 – PRESENTATION DU GUICHET D'URBANISME EN LIGNE

Ce guichet offre aux usagers un bouquet de services numériques en ligne, permettant notamment:

- de s'informer sur la réglementation et les servitudes d'urbanisme applicables,
- d'être guidé dans le choix de la démarche à effectuer,
- de prendre rendez-vous en ligne pour effectuer une démarche sur la base d'un dossier papier
- de prendre rendez-vous en ligne auprès d'un expert pour évaluer la faisabilité d'un projet,
- de remettre en ligne sa demande d'autorisation d'urbanisme (PC, PD, DP, PA, CU), ou de pré-saisir les formulaires,
- de suivre le traitement de sa demande par l'administration, au travers d'un tableau de bord,
- de déposer les déclarations d'ouverture et d'achèvement des travaux.

Cette liste de services numériques est indicative et peut être amenée à évoluer.

3 – CONDITION D'ACCES AUX DEMARCHES D'URBANISME EN LIGNE

Pour accéder à certains de ces services numériques, l'utilisateur doit disposer d'un compte parisien, certifié France Connect :

<https://moncompte.paris.fr/moncompte/jsp/site/Portal.jsp?page=myluteceusergu&view=createAccount>

Ce compte parisien peut être créé pour tout usager, résidant ou non à Paris.

L'utilisateur a la possibilité de créer un profil professionnel adossé à son compte parisien, notamment lorsqu'il agit pour le compte d'une personne morale.

L'utilisation du guichet d'urbanisme en ligne par l'utilisateur vaut acceptation des présentes CGU.

L'accès au guichet est possible 24h sur 24, 7 jours sur 7, sous réserve de suspensions liées notamment à la maintenance nécessaire au bon fonctionnement du service (toutes les nuits,

généralement entre 3h et 5h du matin) ou à des difficultés techniques. Chaque fois que cela sera possible, un message annonçant l'indisponibilité sera affiché sur le site Paris.fr.

Il est rappelé que le recours aux services numériques d'urbanisme est facultatif. L'utilisateur garde la possibilité de remettre ses demandes au format papier. Il doit, pour ce faire, se rendre au Pôle Accueil et Service à l'Usager (PASU) de la Direction de l'Urbanisme, situé au 6 promenade Claude Levi-Strauss - 75013 Paris.

Le recours à la démarche papier est recommandé en cas d'impossibilité temporaire ou définitive pour l'utilisateur d'utiliser les téléservices.

4 – ENGAGEMENT DES UTILISATEURS DU SERVICE NUMERIQUE

Les acteurs du service numériques sont :

- Les pétitionnaires
- Les architectes
- Le rédacteur du dossier : personne qui initie la création de la demande au niveau du service numérique
- Le soumissionnaire : personne qui appuie sur le bouton de soumission après visa des parties prenantes du dossier.

Les utilisateurs du service numérique sont respectivement les pétitionnaires, les architectes, le rédacteur et le soumissionnaire.

En utilisant le service numérique, les utilisateurs acceptent que leur soient adressées, *toutes notifications pour les besoins du dossier par voie électronique (mel simple, lettre recommandée électronique) à l'adresse e-mail associée à leur compte utilisateur.*

Chaque utilisateur reconnaît et garantit qu'il dispose de la maîtrise exclusive du Compte e-mail qu'il a lui-même indiqué, notamment pour (i) son accès régulier, (ii) la confidentialité des identifiants qui lui permettent d'y accéder, et (iii) la gestion des paramètres de réception et de filtrage de courriers entrants. Le cas échéant, chaque usager garantit que tout tiers accédant au Compte e-mail est autorisé par lui à le représenter et agir en son nom.

Comme il sera rappelé dans le point 6 des présentes CGU, l'utilisateur s'engage à signaler immédiatement toute perte ou usage abusif de son Compte e-mail. Jusqu'à la réception d'une telle notification, toute action effectuée au travers de son Compte e-mail sera réputée effectuée par l'utilisateur propriétaire du compte et relèvera de la responsabilité exclusive de ce dernier pour toutes les conséquences légales et réglementaires des notifications susmentionnées.

Lorsque le dossier de demande d'urbanisme nécessite le concours d'un architecte. Ce dernier s'engage à respecter les dispositions prévues par la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, notamment en ce qui concerne son inscription au tableau de l'Ordre des architectes (alinéa 2 de l'article 11 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977).

5 – CONDITIONS DE RECEVABILITE DES DOSSIERS NUMERIQUES REMIS EN LIGNE

En recourant à la démarche en ligne, l'utilisateur s'engage à ce que les documents numériques joints à la demande soient d'une qualité graphique suffisante pour permettre son analyse dans de bonnes conditions par l'administration. Il s'engage également à ce que ces documents numériques respectent strictement les préconisations de poids, de format de fichier et de typologie de pièce (ex : PC01, PC02... ; DP01, DP02...).

Ne sont notamment pas autorisés :

- les fichiers PDF multicouches,
- les fichiers multi-valués (par exemple un même fichier ne doit pas correspondre à plusieurs typologies de pièces).

Si ces conditions ne sont pas respectées, la Ville de Paris peut déclarer le dossier numérique irrecevable.

6 – SECURITE ET GARANTIES

En raison de la nature de certains services proposés (demander une autorisation d'urbanisme, déclarer des travaux, des chantiers, valider une demande préparée par un acteur tiers, accéder aux informations sur les dossiers, recevoir des notifications de l'administration...), les usagers doivent disposer d'un compte parisien, certifié France Connect. Celui-ci s'appuie sur une sécurisation basée sur l'usage d'un identifiant /mot de passe. Il est vivement recommandé de respecter les règles de sécurité élémentaires dans le choix du mot de passe (choisir un mot de passe suffisamment long et complexe à deviner ; le modifier régulièrement ; ne jamais le noter ; ne jamais choisir le même mot de passe pour divers sites ; ne jamais envoyer le mot de passe par mail).

L'utilisateur s'engage à fournir une adresse de messagerie sûre et valide, ainsi qu'à la mettre à jour lorsque cela est nécessaire. L'utilisateur est réputé avoir pris connaissance des informations mises à sa disposition sur son tableau de bord et/ou notifiées par voie électronique sur sa messagerie.

Les processus informatiques mis en œuvre dans le cadre du guichet d'urbanisme permettent de reconstituer de façon probante l'historique des opérations sensibles réalisées, notamment :

- Validations en ligne des dossiers par les parties prenantes (identification des acteurs et horodatages)
- Soumission du dossier en ligne (identification du soumissionnaire et horodatage)
- Empreinte numérique des données saisies par l'utilisateur
- Empreinte numérique des documents soumis à l'administration.
- Sanctuarisation des documents soumis et produit par l'administration (documents rendus inaltérables).

7 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données, notamment personnelles, confiées dans le cadre des démarches d'urbanisme sont stockées et conservées dans un système d'information sécurisé. Les informations personnelles peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à, vos nom et prénoms, date de naissance, adresses postales ou électronique privées ou professionnelles, téléphones. Toutes les informations sont gardées de manière confidentielle. Seuls les agents de la direction de l'urbanisme, et les services

partenaires impliqués dans la gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme, pourront y accéder. Ces accès sont contrôlés via notamment un système de connexion identifiant/mot de passe.

En utilisant les présents services numériques, les usagers consentent à ce que les données collectées soient utilisées par l'administration pour la gestion de leurs démarches, mais aussi pour les informer du fonctionnement des services proposés, des modifications récentes de la législation, ou pour assurer la diffusion d'informations qu'elles soient en lien ou non avec les dossiers d'urbanisme traités, notamment par l'envoi de courriels.

8 – DROITS D'ACCES ET RECTIFICATIONS

Par ailleurs, conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, les usagers disposent d'un droit d'accès et de rectification sur les informations les concernant. Ils peuvent exercer ce droit en adressant leur demande au Bureau Accueil et Service à l'Usager (BASU) de la Direction de l'Urbanisme, situé au 6 promenade Claude Levi-Strauss - 75013 Paris.

Pour toute question relative à la gestion de votre compte, à la démarche en ligne, à l'exercice de vos droits, vous pouvez prendre contact auprès de : Direction de l'Urbanisme – 121 avenue de France – 75013 Paris (accueil BASU) – ou solliciter le service support via l'URL

<https://sollicitations.paris.fr/ticketing/jsp/site/Portal.jsp?page=ticket&view=create&form=1&cat2=227>



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

→ **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

→ **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

→ **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux^[1] après avoir :**

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture

- de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française :

<http://www.service-public.fr> ;

- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française :

<http://www.service-public.fr>

ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

⚠ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

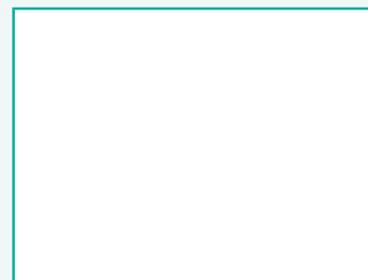
Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC07511923V0044,

déposée à la mairie le : 1 2 / 1 2 / 2 0 2 3

par : La Ville de Paris,

fera l'objet d'un permis tacite^[2] à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie



Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- i** Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- i** Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P	C	0	7	5	1	1	9	2	3	V	0	0	4	4
PC ou PA		Dpt				Commune			Année		N° de dossier			

La présente déclaration a été reçue à la mairie
le 1 2 / 1 2 / 2 0 2 3

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur^[1]

i Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.1 Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : / /

Commune :

Département : Pays :

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

SAS QUAI DE LA GIRONDE

SAS QUAI DE LA GIRONDE

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

9 0 8 5 7 0 9 1 4 0 0 0 1 4

SAS

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

Poublet

Constance

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 25 Voie : Allée Vauban

Lieu-dit :

Localité : LA MADELEINE

Code postal : 5 9 1 1 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 6 7 1 2 4 5 0 9 0 Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

stopolanski @ nexity.fr

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : France

Division territoriale :

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)^[2]

⁽ⁱ⁾ Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : Madame Monsieur

Nom

Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Téléphone : Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

@

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

i Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 16 Voie : AVENUE CORENTIN CARIOU

Lieu-dit :

Localité : PARIS

Code postal : 7 5 0 1 9

Références cadastrales :

i Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 12.

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

3.2 Situation juridique du terrain

i Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

Certificat d'urbanisme n° CU 07511921 V0237 (2/02/2022) prorogé le 20/05/2023

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

 Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

 Cochez la ou les cases correspondantes.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Lotissement | <input type="checkbox"/> Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs |
| <input type="checkbox"/> Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre | <input type="checkbox"/> Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : |
| <input type="checkbox"/> Terrain de camping | <ul style="list-style-type: none">• Contenance (nombre d'unités) : <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances | <ul style="list-style-type: none">• Superficie en m² : <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés | <ul style="list-style-type: none">• Profondeur (pour les affouillements) : <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports | <ul style="list-style-type: none">• Hauteur (pour les exhaussements) : <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un golf | |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m ² , constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs | |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles | |

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé^[4] :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques^[4] :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle^[4] :

- Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

^[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

- Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[5] : Oui Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Nom de l'architecte :

PRIOUX

Prénom :

Vincent

Numéro : 47 Voie : rue Popincourt

Lieu-dit : Paris

Localité : Paris

Code postal : 7 5 0 1 1 BP : Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : SO6421

Conseil Régional de : ILE DE FRANCE

Téléphone : 0 1 5 8 3 0 5 3 5 3 ou Télécopie : ou

Adresse électronique :

tc @ e-ppx.net

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous^[6] :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Construction de surface de plancher à destination de commerce, d'habitation

Modification d'aspect extérieur d'une construction existante à R+2 sur 2 niveau(x) de sous-sol

Surface créée: 4654 m².

Nombre de niveaux supplémentaires : 5

Travaux comportant des démolitions.

Surface démolie: 2245.0 m².

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : 252

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa puissance crête kW et la destination principale de l'énergie produite :

[5] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;

– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- Autres financements :

- Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez :

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces
- 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol

- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport Enseignement et recherche Action sociale

Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

i Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher^[7] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[8] (B)	Surface créée par changement de destination ^[9] (C)	Surface supprimée ^[10] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[9] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation	651.0	4090		520.0		4221
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce	1869.0	564		1725.0		708
Artisanat ^[11]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)	2520.0	4654		2245.0		4929

[7] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[8] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[9] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[11] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher en m²

Destinations ^[13]	Sous-destinations ^[14]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[15] (B)	Surface créée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (C)	Surface supprimée ^[18] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

[12] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[13] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[14] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 0 Après réalisation du projet : 0 places de stationnement 1 place de livraison

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places : 1 place de livraison

Surface totale affectée au stationnement : 29 m², dont surface bâtie : 29 m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

6 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

i Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : 01/01/1954

Démolition totale Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Démolition totale des bâtiments existants sur la parcelle BK13

Conservation du bâtiment existant sur la parcelle BK12:

- Dépose des façades commerce existante et rénovation du socle RDC
- Création d'une baie au premier étage quai de la gironde
- Ravalement des façades et enduits
- Rénovation de la toiture existante

Nombre de logements démolis : 2

7 Participation pour voirie et réseaux

 Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier

Madame Monsieur

Nom

Prénom

7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

8 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre

Indiquez également si votre projet :

 [Informations complémentaires](#)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

- relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

-
- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'énergie

- porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé (e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À _____

Fait le ____/____/____

Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

10 Pour un permis d'aménager portant sur un lotissement

En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

architecte paysagiste-concepteur

Nom

Prénom

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique :

_____@_____

Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : _____

Conseil régional de : _____

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

• ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère en charge de l'urbanisme

À l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2

Grande Arche paroi sud

92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07

*<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

❶ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées

ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme].

Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)^[19] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [Art. L.112-13 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ^[20]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[20]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[20]	1 exemplaire par dossier

[19] Se renseigner auprès de la mairie.

[20] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input checked="" type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
<input checked="" type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10 -2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
<input checked="" type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:	
<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
<input checked="" type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	
<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
<input checked="" type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU <input type="checkbox"/> PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R. 122-24-1 et R. 122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :	
<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	
<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:	
<input checked="" type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
<input checked="" type="checkbox"/> PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :	
<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	
<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
<input checked="" type="checkbox"/> PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU , si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1 ^{er} al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
<input checked="" type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
<input checked="" type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU <input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
<input checked="" type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input checked="" type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
<input checked="" type="checkbox"/> PC40-4. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
<input checked="" type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
<input type="checkbox"/> PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC 45. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
<input type="checkbox"/> PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
<input checked="" type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le **permis de construire** ;
- le **permis d'aménager** ;
- le **permis de démolir**.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

- **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

- **Qui peut déposer une demande ?**

• En application de l'article R. 423-1 du code

de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
 - vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
 - vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
 - vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
- Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016

pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation.

Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur

à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).

Déclaration pour le calcul de la redevance relative à la création dans la région Île-de-France

- de locaux à usage de bureaux
 de locaux commerciaux
 de locaux de stockage

article L. 520-1 et suivants du code de l'urbanisme

Formulaire à utiliser pour des travaux :

<input checked="" type="checkbox"/> Donnant lieu à permis de construire	Cette déclaration est à joindre à la demande de permis de construire (article A. 520-1 du code de l'urbanisme).
<input type="checkbox"/> Ne donnant pas lieu à permis de construire	Adresser cette déclaration en deux exemplaires à la direction départementale du territoire ou à l'unité territoriale de votre département (article A. 520-1 du code de l'urbanisme).

1 - Identité et coordonnées du déclarant

Nom ou raison sociale : **SAS QUAI DE LA GIRONDE** Prénom :

N° SIRET : 9 0 8 5 7 0 9 1 4 0 0 0 1 4

Adresse : (numéro, voie, lieu-dit) **25 Allée Vauban**

Lieu-dit : Commune : **La Madelaine**

Code postal : 5 9 1 1 0 BP : Cedex :

Propriétaire Locataire¹ : Maître d'œuvre¹

2. terrain (bâti ou non bâti)

Adresse : (numéro, voie, lieu-dit) **16 AVENUE CORENTIN CARIOU**

Lieu-dit : Commune : **PARIS**

Code postal : 7 5 0 1 9 BP : Cedex :

Section cadastrale et numéro des parcelles **BK 0012- BK 0013**

3. Locaux existants

Affectation actuelle. **Commerces** Inutilisés Oui non depuis le 1 1 1 2 2 0 2 3

Utilisateur actuel. **Utilisateur**

Nom ou raison sociale : **GIRONDE VILLETTE** Prénom :

Les locaux en cause ont ils donné lieu à redevance depuis le 4 août 1960 ? Oui non

Si oui, rappeler les avis de redevance s'y rapportant :

Numéro date
Surface passible de la redevance Montant : Euros Francs

Numéro date
Surface passible de la redevance Montant : Euros Francs

4. Locaux projetés

Description des travaux de construction ou de transformation :

Affectation prévue. **Commerces** Agrément² : date Numéro

¹ Dans le cas où le constructeur n'est pas le propriétaire, joindre une lettre du propriétaire, portant ses nom et adresse et donnant son accord sur l'opération envisagée.
² Articles L. 510-1, R. 510-1 et suivants du code de l'urbanisme. Le cas échéant, une copie de la décision d'agrément doit être jointe

COMPLEMENT D'INFORMATION CONCERNANT LE CERFA 13409*11

Suite aux modifications du CERFA intervenues courant Janvier 2023, nous collectons dans cette page les données relatives aux nouveaux formulaires, qui néanmoins sont intégrées dans la version en ligne.

Information sur législation connexe

Votre projet :

- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement.
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation.
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Informations parties prenantes en cas de permis d'aménager un lotissement

Nom :
Prénom :
Intervient au titre de :
Numéro :
Voie :
Localité :
Code postal :
Téléphone :
Adresse électronique :

Nom :
Prénom :
Intervient au titre de :
Numéro :
Voie :
Localité :
Code postal :
Téléphone :
Adresse électronique :

Nom :
Prénom :
Intervient au titre de :
Numéro :
Voie :
Localité :
Code postal :
Téléphone :
Adresse électronique :

Informations fiscales

Information globale

Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) : 2305.0 m²

Information en cas d'extension ou modification de l'habitation principale

Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) : 578.0 m²

Information globale

	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes		
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique		

Information sur Redevance d'Archéologie Préventive

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ? Oui Non

Changement d'adresse du redevable

Numéro :

Voie :

Localité :

Code postal :

Téléphone :

Adresse électronique :